

DPJ : les étapes pour avoir des accès supervisés et les documents à remettre

- 1.a) Avoir un plan de visite ou un jugement statuant des modalités de supervision des droits d'accès
 - Envoi du document à l'adresse sda@perspectivefamille.org par l'intervenant·e de la DPJ
- 1.b) Compléter une demande de service en ligne
 - Envoi des documents à la supervision des droits d'accès par courriel : sda@perspectivefamille.org
- 2. Réception des documents
 - Obtention du consentement des deux parties pour l'ouverture de dossier
- 3. Questions complémentaires
 - Motifs de supervision, coordonnées des parents, objectifs des accès supervisés, etc.
- 4. Déterminer la partie déboursera les frais
 - L'intervenant e de la DPJ peut demander à son sa chef cheffe de service pour déterminer si les parents ou le CI(U)SSS acquitte les frais
- 5.a) Rencontre d'accueil avec le parent visiteur (si la demande de service concerne les visites supervisées)
 - Rencontre entre le parent visiteur et un membre de Perspective Famille, en visioconférence (l'intervenant·e peut être présent·e)
- 5.b) Rencontre d'accueil avec les enfants et le parent gardien (si la demande de service concerne les visites supervisées)
 - Rencontre entre les enfants, le parent gardien et l'équipe d'intervention de Perspective Famille, aux locaux (400 boulevard Saint-Martin Ouest)
- 6. Proposition d'une plage horaire
 - Condition : bon déroulement des rencontres d'accueil
 - Après 2 refus ou absences de réponse, la demande de service sera remise à la fin de la liste d'attente
- 7 Début des accès supervisés

Documents d'ouverture de dossier - Intervenant·e DPJ

- Plan de visite ou ordonnance de la Cour qui statue des modalités de supervision des droits d'accès
- Formulaire pour les personnes autorisées à assumer le transport des enfants

Documents d'ouverture de dossier - Parent visiteur

- •Infomations liées à la demande de service
- •Entente de service
- •Code de vie
- Formulaire d'autorisation de divulgation de renseignements confidentiels : inscrire les noms des personnes autorisées

Documents d'ouverture de dossier - Parent gardien

- Infomations liées à la demande de service
- •Entente de service
- •Code de vie
- Autorisation de divulgation de renseignements confidentiels : inscrire les noms des personnes autorisées
- Fiche de santé pour les enfants

Pour la consultation seulemen

- Processus de traitement des plaintes
- •Code d'éthique
- Préparer un enfant à un accès supervisé
- Guide relatif aux normes sur les services SDA
- Matériel disponible et visite des locaux



Services offerts et leurs horaires

Appels supervisés

Visites supervisées

Maximum de 30 minutes par appel et maximum de 4 heures d'appel en visioconférence supervisés sur une

Aucun maximum d'échanges de garde par semaine.

Échanges de garde

Maximum de 2 heures par visite et maximum de 4 heures de visite supervisée sur une période de 4 semaines

Jeudi et vendredi : entre 17h et 19h

période de 4 semaines

Jeudi et vendredi : 16h30 ; 19h30

Jeudi et vendredi : entre 17h et 19h Samedi et dimanche : entre 10h et 16h

Samedi et dimanche : entre 10h et 16h

Samedi et dimanche: 9h30; 12h30 et 16h30

Tarification pour les familles qui paient les frais

- 15,00\$ pour l'ouverture de dossier, payable au premier accès supervisé, par parent
- •10,00\$ par rapport d'observation (si applicable)
- •15,00\$ par heure de visite ou appel supervisé *
- •5,00\$ par échange de garde (10,00\$ pour un aller et retour) *

Tarification pour les CI(U)SSS qui paient les frai

- •40,00\$ par heure de visite supervisée
- •15,00\$ par échange de garde (30,00\$ pour un aller et retour)

Rôle de la DP

Perspective Famille communique d'abord avec l'intervenant·e et contacte ensuite les parents. L'intervenant·e demeure présent·e dans les communications par courriel et un suivi est effectué régulièrement : les rapports d'observation lui sont transmis.

Les frais peuvent être payés par le CI(U)SSS de la provenance du dossier, si le·la chef·cheffe de service approuve la demande. C'est à l'intervenant·e d'effectuer ladite demande auprès de son·sa responsable. Si la demande est refusée, le parent visiteur paiera les frais, à moins d'une entente contraire. Dans l'éventualité où les parents ne résident pas à la même région administrative, les frais seront déterminés selon la provenance du mandat de supervision des droits d'accès Tous les rapports d'observation sont automatiquement remis à l'intervenant·e. Si les parents souhaitent y avoir accès, ils doivent s'informer auprès de leur intervenant·e pour la procédure.

^{*} Les frais pour les visites supervisées et les échanges de garde sont payés par le parent visiteur, à moins d'une entente contraire.



Directions

La supervision des droits d'accès est situé à la Place Prestige, au 400 boulevard Saint-Martin Ouest, à Laval (H7M 3Y8).

<u>Pour les visites supervisées et les échanges de garde</u> : Les services sont offerts aux locaux de l'organisme, au bureau 308. Pour les appels supervisés : Les services sont offerts via l'application Zoom.

Présence sur rendez-vous seulement.

Bureau pour les services de la supervision des droits d'accès

Si la porte de l'immeuble est barrée, les visiteurs doivent emprunter l'interphone gris, à la gauche de la porte principale. Avec les <u>flèches</u>, les visiteurs doivent composer le 308. En appuyant sur la cloche, les membres du personnel de Perspective Famille peuvent débarrer la porte, à distance.



